La responsabilité des Associations et de leurs Dirigeants

Crédit Mutuel

Préambule : Les risques d'une association

L'association est une personne morale de droit privée

Son activité engendre des risques qu'elle doit chercher à:

- IDENTIFIER
- LIMITER
- PREVENIR
- FINANCER

La gestion des risques d'une association relève d'abord de la responsabilité de son dirigeant

Responsabilités des associations : Principes généraux

A l'occasion de l'exercice de ses activités et missions, l'association peut voir sa responsabilité engagée.

<u>Différents régimes de responsabilités</u>

1. La responsabilité civile
2. La responsabilité pénale

Responsabilités des associations : Principes généraux

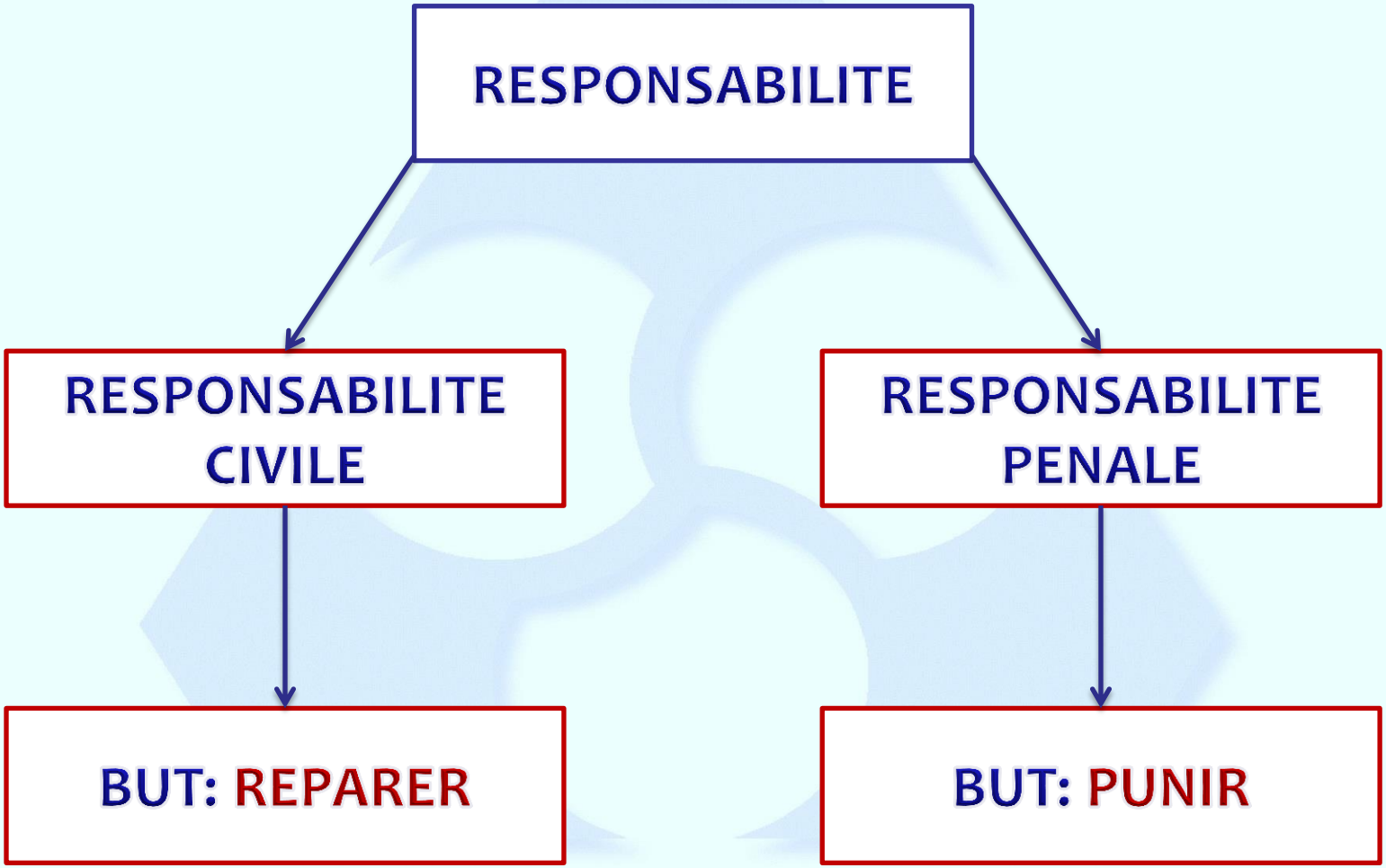

Responsabilités des associations : Principes généraux

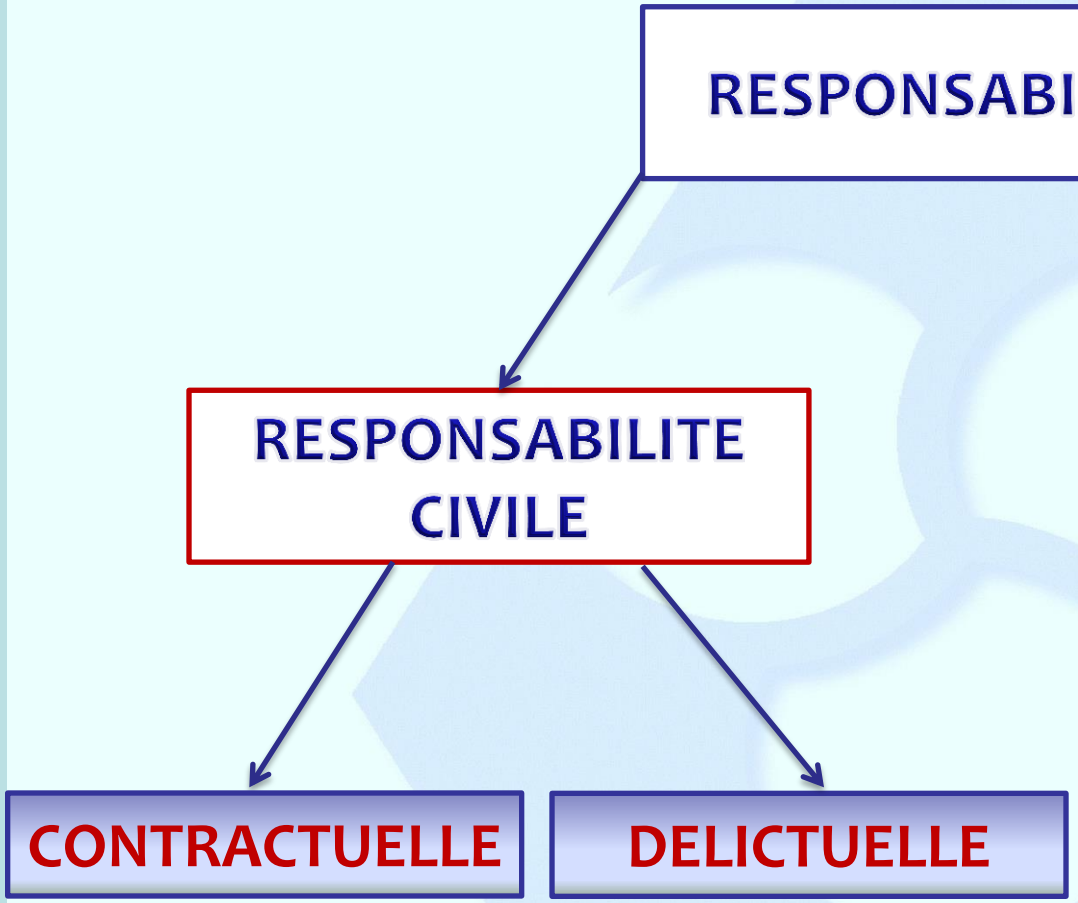

La responsabilité civile contractuelle

La responsabilité civile contractuelle implique :

Un contrat
Entre le responsable et la victime

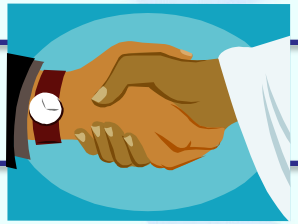

- Formel ou tacite
- Gratuit ou onéreux

+

Un dommage → Subi du fait de la non exécution du contrat ou du retard d'exécution

La responsabilité civile contractuelle: Exemple

Un animateur décide en cours de randonnée de modifier l'itinéraire en ajoutant une forte montée pour voir un panorama. Un adhérent fait un malaise cardiaque et reste handicapé.

Effet :

L'adhérent ou les ayants-droits porteront plainte contre l'animateur pour non respect du programme.

La responsabilité civile délictuelle

La responsabilité civile <u>délictuelle</u> implique :

Un fait générateur
De la personne responsable

+

Un lien de causalité

Un dommage
Subi par la victime

<u>La charge de la preuve incombe à la victime</u>

La responsabilité civile délictuelle

Les cas d'exonération :

Le fait d'un tiers

Le fait de la victime

Exemple : imprudence

La force majeure

Exemple : tempête

La responsabilité civile délictuelle: Exemples

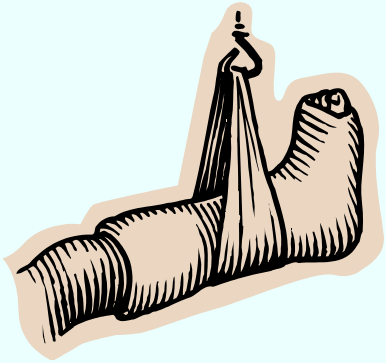

- Un préposé bouscule accidentellement et blesse un tiers.

- A l'occasion d'un dîner le sol mal nettoyé devient glissant et un tiers se blesse.

- Lors d'une assemblée générale, une chaise en mauvais état d'entretien casse et un tiers se blesse en tombant.

- Lors d'une manifestation , l'association vend des jouets de fabrication artisanale. Un enfant se blesse avec un jouet défectueux.

- L'association organise une fête de fin d'année dans une salle ne lui appartenant pas. A cette occasion un mégot de cigarette mal éteint est à l'origine d'un début d'incendie.

La responsabilité civile délictuelle: Exemples

- Afin de pouvoir accéder à son local associatif, l'assuré doit déplacer un véhicule mal garé et appartenant à un tiers. A cette occasion, il endommage le véhicule.

- L'association organise une soirée dans un local qui lui est mis à disposition. Elle confie les clés à son préposé. Ce dernier oublie de referme le local et un vol est commis pendant la nuit.

- L'association organise une soirée dansante. Un tiers confie son manteau au vestiaire organisé par l'assuré. Le vêtement est détérioré et présente une déchirure.

- L'association organise l'inauguration de son nouveau local et distribue à cette occasion des canapés avariés

……

Responsabilités des associations : Principes généraux

RESPONSABILITE

RESPONSABILITE PENALE

La responsabilité pénale

Pour mettre en œuvre la responsabilité pénale d'une association, il faut qu'une **infraction** soit commise **pour son compte ou par ses représentants**.

Ainsi les infractions commises par l'assemblée générale et, selon ses statuts , par les administrateurs, le dirigeant salarié ou le conseil d'administration pourront être imputés à l'association.

La question du dirigeant de fait n'est pas réglée.

En revanche, le simple employé ou le bénévole ne peut pas rendre l'association pénalement responsable des ses actes.

La responsabilité pénale

Les sanctions :

- Amende (dont le taux maximal a été fixé à 5 fois celui prévu pour les personnes physiques).
- La dissolution
- Placement sous surveillance judiciaire pour 5 ans
- La fermeture de l'établissement
- L'exclusion des marchés publics
- L'interdiction de faire appel à l'épargne
- L'interdiction d'émettre des chèques ou d'utiliser des cartes de paiements
- L'affichage de la condamnation dans la presse

Responsabilité civile & pénale : Synthèse

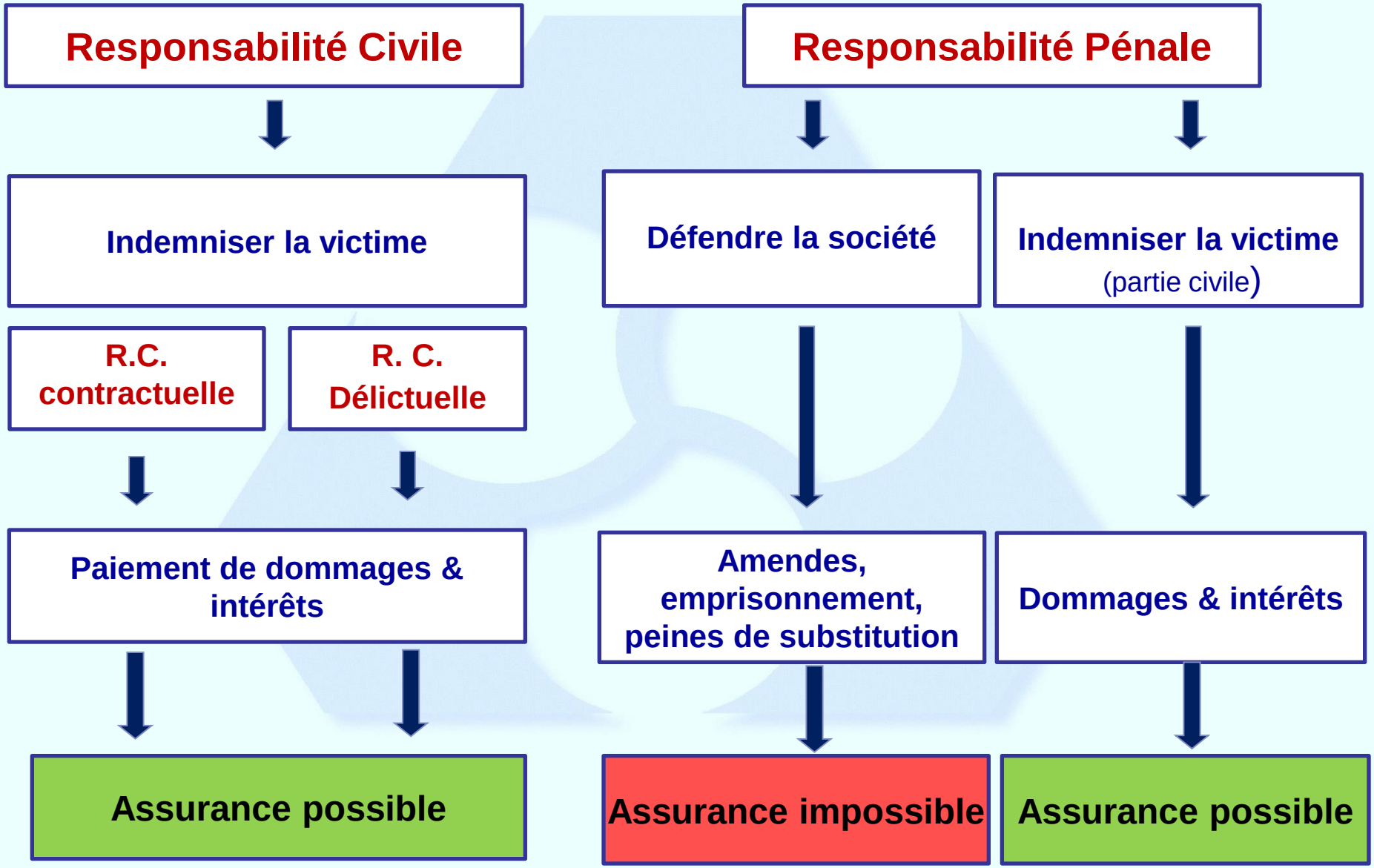

Quelle responsabilité pour les acteurs de l'association ?

Les bénévoles	En principe l'association n'est pas responsable des dommages causés par les bénévoles sauf cas des préposés occasionnels
Les salariés	Salarié : engage la responsabilité de l'association (lien de subordination)
Les usagers et adhérents	En principe l'association n'est pas responsable des dommages causés par les usagers sauf : - **Préposés occasionnels** - **Personnes handicapées confiées** à l'association - **Mineurs confiés à l'association** (par décision de justice dans le cadre d'une mesure éducative) - **Les participants à un entrainement ou à une compétition sportive** (violation des règles du jeu)
Les dirigeants	- Le bénévolat du dirigeant n'est pas exonératoire de responsabilités - **Le dirigeant fautif est tenu de prélever sur son patrimoine propre de quoi compenser le préjudice**

La responsabilité des dirigeants

Une association c'est d'abord un projet, une équipe où l'on pense quelque fois davantage à « faire » qu'à la « façon de faire », or

ni le but non lucratif,
ni le caractère bénévole des activités

ne dispensent d'une gestion humaine et financière rigoureuse obligeant les Dirigeants à assumer leurs responsabilités.

Le patrimoine personnel des Dirigeants peut donc être exposé en cas de mise en cause personnelle pour faute de gestion

La responsabilité des dirigeants

La responsabilité <u>personnelle</u> des dirigeants d'associations peut être engagée tant sur le plan civil que pénal *(s'il enfreint la loi ou une règlementation)*

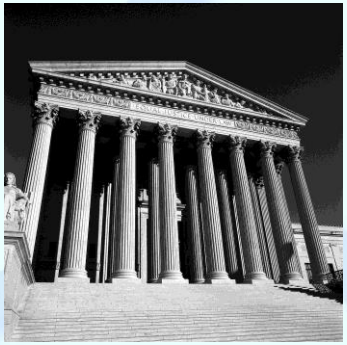

Cette responsabilité personnelle peut être retenue même si le dirigeant n'a pas eu l'intention de commettre une infraction *(imprudence ou négligence).*

La responsabilité des dirigeants

Quels sont les Dirigeants concernés ?

- Le président
- Le trésorier
- Le secrétaire
- Tout autre personne assumant des fonctions de dirigeant

La responsabilité des dirigeants

Que peut-on reprocher aux Dirigeants ?

- Toute **faute de gestion**,
  (absence de décision, comptabilité mal tenue, dépenses excessives, poursuite d'une activité déficitaire .....)

- **Non respect des lois sociales, fiscales, sanitaires .....**

- **Non respect des textes règlementant l'activité de l'association**

- **Violation des statuts, dépassement des pouvoirs en matière d'investissement….**

La responsabilité des dirigeants

Quelques exemples vécus :

Condamnation d'un Président pour infractions relatives au Droit du Travail

Faute de gestion d'un Président qui s'est vu reprocher des ambitions démesurées dans le cadre des investissements engagés pour la rénovation des installations.

A été retenu la responsabilité d'un trésorier qui avait volontairement émis des chèques sans provision

Dirigeant qui décide de conclure un contrat pour le compte de l'association en sachant pertinemment que la situation du compte bancaire de l'association ne permet pas d'effectuer le règlement de la prestation commandée.

Dirigeant qui refuse aux autres dirigeants une information complète de la situation de l'association.

Mieux vaut donc prévenir que guérir …..

Les associations ne doivent pas négliger le recours à l’assurance

qui leur évitera d’avoir à prélever sur leur patrimoine pour compenser d’importants dommages.

Les solutions d’assurances proposées par le Crédit mutuel

Les solutions d'assurances proposées par le Crédit mutuel

Notre offre protection juridique Association

Alsina
ASSOCIATION

Base informationnelle

Aide à une transaction amiable

Participation aux frais de justice

Crédit Mutuel

Les solutions d'assurances proposées par le Crédit mutuel

Pour tous renseignements afin de trouver LA solution d'assurance adaptée à vos besoin :

Nos conseillers se tiennent à votre disposition

Merci de votre attention

Crédit Mutuel